



*À la naissance de l'enfant, les parents déclarent son nom de famille, son ou ses prénom(s), sa date de naissance et le lieu de celle-ci.*

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents [...], ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux.

Article 311-21 du Code civil (loi de 2003, appliquée à partir de 2005).

**Lisez le document 1 et répondez aux questions suivantes :**

1) Donnez le titre de ce document : \_\_\_\_\_

2) Comment obtient-on un prénom et un nom ?

---

---

---

## Document 2



Exemple de papiers d'identité, édité par l'imprimerie nationale.

Que représente le document 2 ?

---

